

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-396

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
17 place Ledru Rollin
Vendredi 22 mai 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'Office Notarial LÉVÊQUE & ASSOCIÉS, demeurant 13 rue Robert Garnier, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'Office Notarial LÉVÊQUE & ASSOCIÉS de procéder à un déménagement au n°17 de la place Ledru-Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le vendredi 22 mai 2026 de 7h30 à 19h00, l'Office Notarial LÉVÊQUE & ASSOCIÉS sera autorisé à occuper le domaine public, avec un ou plusieurs véhicules, sur la valeur de quatre emplacements matérialisés et consécutifs (parking zone bleu), avec léger empiètement sur trottoir, le long du n°17 de la place Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

Durant cette période, le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner les chantiers en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'Office Notarial LÉVÊQUE & ASSOCIÉS doit :

- Se réserver les emplacements nécessaires à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer les véhicules avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 13 mai 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

